

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Mars 2016

L' an 2016 et le 17 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

**Présents** : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHATAIGNIER Michel, CHOISY Frédéric, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis, ORY Charles

**Excusés** :M. RANNOU Mickaël

**Absents** :Mme GERVAIS Stéphanie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 11/03/2016

**Date d'affichage** : 11/03/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche

le :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHOISY Frédéric

### **Objet(s) des délibérations**

#### **Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal**

réf : 17-03-2016-01

Le Maire informe que la loi NOTRE permet une nouvelle délégation permanente afin que Le Maire puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat:

- de solliciter à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions jusqu'au montant de 150 000€.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

#### **Subvention 2016**

réf : 17-03-2016-02

Le Maire propose le maintien des subventions des associations communales arrondies au chiffre supérieur.

Le Conseil Municipal décide de ces montants :

UNC-AFN	190 €
Familles Rurales	190 €
Am Stram Gram	190 €
Gym Argance	190 €
Groupe Théâtral	190 €
SSB	1250 €

Les Voix de L'argance	190 €
Génération mouvement	190 €
Harmonie Le Bailleul / Villaines	1110 €
Amicale de l'école	320 €
Comité des fêtes	190 €
Boule de Fort l'Union	190 €

Vote à l'unanimité pour les associations de Le Bailleul  
Mme Bourgeois et M. Dober n'ont pas pris part au vote

#### Autres demandes de subventions

Croix rouge Française	100 €	Vote à l'unanimité
Association départementale des infirmes moteur Cérébraux de la Sarthe	30 €	Vote à l'unanimité
ADAPEI de la Sarthe	30 €	Vote à l'unanimité
Pôle Cancer Sablé sur Sarthe (ligue)	100€	Vote à l'unanimité
Coopérative scolaire	Reporté	
Comice agricole	reporté	
UNSS Noyen	60 €	Vote à l'unanimité
MFR et autres écoles	18 €/élèves	10 pour, 3 abstention
ASSADE	0 €	10 pour, 2 contre, 1 abstention
AFSEP	30 €	Vote à l'unanimité
Secours populaire	30 €	Vote à l'unanimité
Mutilés de la voix	0 €	Vote à l'unanimité
Voyageurs 72	0 €	Vote à l'unanimité

#### Columbarium

réf : 17-03-2016-03

Monsieur le Maire indique que, suite à la demande faite lors du Conseil Municipal du 25 février dernier, une nouvelle proposition pour deux colonnes a été faite par l'entreprise Walle pour un montant de 4300€ TTC. Le Conseil Municipal décide de valider cette proposition, les crédits seront prévus au budget 2016.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

#### Compte de gestion 2015 : budget commune

réf : 17-03-2016-04

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

**Compte de gestion 2015 : budget assainissement**

réf : 17-03-2016-05

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

**Compte de gestion 2015 : budget lotissement**

réf : 17-03-2016-06

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### **Compte administratif 2015 : budget commune**

réf : 17-03-2016-07

Sous la présidence de M. DOBER Louis, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	724 691,56 €
Recettes	1 014 460,20 €

Excédent de clôture : 289 948,64€

#### ***Investissement***

Dépenses	207 162,16 €
Recettes	145 508,99 €

Restes à réaliser : /

**Besoin de financement :** 61 653,17 €

Hors de la présence de M. Éric DAVID, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### **compte administratif 2015 : budget assainissement**

réf : 17-03-2016-08

Sous la présidence de M. DOBER Louis, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	29 072,95 €
Recettes	33 482,66 €

Excédent de clôture : 4 409,71€

#### ***Investissement***

Dépenses	12 056,54 €
Recettes	28 156,15 €

Restes à réaliser : /

**Excédent d'investissement :** 16 099,61 €

Hors de la présence de M. Éric DAVID, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2015.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### **Compte administratif 2015 : budget lotissement**

réf : 17-03-2016-09

Sous la présidence de M. DOBER Louis, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2015 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	77 497,29 €
Recettes	191 595,08 €

Excédent de clôture : 114 097, 79 €

#### ***Investissement***

Dépenses	61 981,04 €
Recettes	77 497,29 €

Restes à réaliser : /

**Excédent d'investissement :** 15 516,25 €

Hors de la présence de M. Éric DAVID, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2015.

Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0

**Affectation de résultats 2015 : budget commune**

réf : 17-03-2016-10

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 du budget commune dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

A- Résultat de l'exercice 2015 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	289 948,64
B- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 (A+B)	289 948,64

**Section d'Investissement**

C-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-61 653,17
---	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	D-Soldes des restes à réaliser :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	<b>61 653,17</b>
---	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

F - 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au	200 000
---	---------

compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	
--	--

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	89 948,64
---	-----------

Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0

**Affectation de résultats 2015 : budget assainissement**

réf : 17-03-2016-11

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

A- Résultat de l'exercice 2015 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	4 409,71
B- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	0
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 (A+B)	4 409,71

**Section d'Investissement**

C-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	16 099,61
---	-----------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	D-Soldes des restes à réaliser :
0	0	0

Besoin de financement à la	<b>0</b>
----------------------------	----------

section d'investissement (E = C + D)	
---	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

F - 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0
--	---

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	4 409,71
--	----------

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

**Affectation de résultats 2015 : budget lotissement**

réf : 17-03-2016-12

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 pour les budget lotissement dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

A- Résultat de l'exercice 2015 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	114 097,79
B- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 (A+B)	114 097,79

**Section d'Investissement**

C-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	15 516 ,25
---	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	à D-Soldes des restes à réaliser :

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	<b>0</b>
--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

F - 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>0</b>
--	----------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	114 097,79
--	------------

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

#### **CCAS - Etude d'un dossier**

réf : 17-03-2016-13

Suite à l'étude d'un dossier par la commission CCAS le 5 mars 2016, la commission propose d'emettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal valide cet avis.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

#### **Taux des taxes**

réf : 17-03-2016-14

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans trop augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :**



**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 11,21 %
- Foncier bâti = 13,93 %
- Foncier non bâti = 29,80%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### **Ouverture crédit d'investissement**

réf : 17-03-2016-15

Le Maire rappelle que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget 2016 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2016 et après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 103 889,63€ (25% de 415 558,52 €).

- Ces dépenses seront mandatées :
  - Chapitre 23, compte 2313
    - Mottais situation 2 : 4 692,60 €
    - Quali plaque situation n°2 : 11 330,14 €
    - Préchais situation n°2 : 8 119,86 €

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### **Droit de préemption urbain**

réf : 17-03-2016-16

1 - La SCP GARBAN-LAGUERIE-HERVE, notaires à La Flèche est chargée de la vente de la parcelle ZR 209 appartenant à Ribot Damien et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain ( DIA 720221602).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

2 - La SCP SERREAU-LEGUIL, notaires à Parc-sur-Sarthe est chargée de la vente de la parcelle YA 48 appartenant au SMAPAD et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain ( DIA 720221603).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire .

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### **Conseil en énergie partagé : cotisation 2016**

réf : 17-03-2016-17

Monsieur le maire donne connaissance du courrier envoyé par le Pays Vallée de la Sarthe concernant l'adhésion de la commune au CEP pour la période 2015-2018.

Le Conseil Municipal autorise le versement de la cotisation 2016 dont le montant est de 631,50€.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### Devis divers

réf : 17-03-2016-18

Monsieur le maire expose divers devis au Conseil Municipal :

- Sablé décor : travaux de peinture dans la salle de Conseil : 2 144,52 €
  - pour : 8 , contre : 7, Abstention : 0
- Sablé décor : sol souple : 1 383,84 €
  - pour : 6, contre : 7, abstention : 0
- Delta technologies : ordinateur école + tablette : 1451,52€
  - pour : 8, contre : 2, abstention : 3

Les crédits seront prévus au budget 2016

### Vente terrain Pré Madame

réf : 17-03-2016-19

- Madame Voisin souhaite acquérir le lot 1 du Pré Madame cadastrée ZR 240. Le Conseil Municipal autorise la vente de cette parcelle et autorise le Maire ou ses adjoints à signer les actes de ventes et toutes les pièces nécessaires.
- Monsieur Roger et Mme Bouvier souhaitent acquérir le lot 9 du Pré Madame cadastrée ZR 248. Le Conseil Municipal autorise la vente de cette parcelle et autorise le Maire ou ses adjoints à signer les actes de ventes et toutes les pièces nécessaires.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### Vente terrain Pré Madame

réf : 17-03-2016-20

Monsieur Roger et Mme Bouvier souhaitent acquérir le lot 9 du Pré Madame cadastrée ZR 248. Le Conseil Municipal autorise la vente de cette parcelle et autorise le Maire ou ses adjoints à signer les actes de ventes et toutes les pièces nécessaires.

*Pour 13 ; Contre 0 ; abstention 0*

### Questions diverses :

- **Prochains conseils :**
  - 31 mars
  - 28 avril
- **Bilan températures école suite analyse thermique**
- **Infomation aux conseillers sur le crédits d'heures possible de 7h/trimestre**
- **Music'Ados n'aura pas lieu à Le Bailleul en 2016**
- **Le centre aéré de la communauté de communes se tiendra à Louailles et une garderie sera organisée à la commune.**

Séance levée à: 22 :40

En mairie, le 22/03/2016  
Le Maire  
Éric DAVID